



Genève, le 26 juin 2019

**Le Conseil d'Etat**

3108-2019

Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
(DETEC)  
Madame Simonetta SOMMARUGA  
Conseillère fédérale  
3003 Berne

**Concerne : révision partielle de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> en raison du couplage des systèmes d'échange de quotas d'émissions de la Suisse et de l'UE**

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil accuse réception de votre courrier du 25 mars dernier dont le contenu a retenu toute son attention.

Le canton de Genève s'est engagé dans la lutte contre les changements climatiques, en inscrivant notamment dans la Constitution cantonale la mise en œuvre par l'Etat de politiques propres à réduire les gaz à effet de serre. Adopté en 2017, le second volet du Plan Climat cantonal présente un premier train de vingt-cinq mesures pour la période 2018-2022. Il concrétise les objectifs globaux et les axes stratégiques visant à réduire d'ici 2030 les émissions de 40% par rapport à 1990 et à stabiliser les émissions dues au trafic aérien de l'aéroport de Genève à son niveau de 2014.

Dans le cadre de la présente consultation, notre Conseil tient à relever que le système suisse d'échange de quotas d'émissions (SEQUE-CH) a montré d'évidentes limites et n'incite guère à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. En effet, le prix des droits d'émission suisses mis aux enchères pour 8 F/t. CO<sub>2</sub> est trop bas en comparaison du prix la taxe sur le CO<sub>2</sub>, qui s'élève actuellement à 96 F/t.CO<sub>2</sub>.

De plus, le nombre élevé de droits d'émission attribués à titre gratuit et le bas niveau des prix de ces droits n'incitent guère les participants au SEQUE-CH à réduire leurs émissions, comme l'a également constaté le Contrôle fédéral des finances<sup>1</sup>. Enfin, les prix des droits d'émissions ne prennent pas en considération les coûts externes des émissions de CO<sub>2</sub>, ce qui affaiblit également l'effet incitatif du dispositif.

Le système européen d'échanges de quotas (SEQUE-UE) ne parvient pas non plus à jouer son rôle d'instrument de protection du climat, permettant lui aussi l'octroi d'un nombre trop important de droits d'émission gratuits. En dépit des dernières révision apportés par l'UE à son dispositif, il est prévisible que les droits d'émissions continueront d'être bon marché.

<sup>1</sup> *Evaluation der Lenkungswirkung des Emissionshandelssystems*, Contrôle fédéral des finances, 2017.

Ainsi, le couplage entre les deux systèmes risque d'inciter les entreprises suisses à acheter des certificats moins onéreux et de réduire l'encouragement aux investissements dans la recherche de stratégies innovantes de réduction du CO<sub>2</sub> en Suisse. Outre le report de ces investissements hors de nos frontières, c'est le marché européen, bien plus grand que le marché suisse en termes de volumes d'émissions échangés, qui fixera le prix de la tonne du carbone.

Au vu de l'ensemble de ce qui précède, notre Conseil souhaite qu'il soit garanti que le prix de la tonne de CO<sub>2</sub> ne descende pas en dessous d'un certain niveau et qu'il intègre les coûts liés aux externalités négatives portées au système climatique, à l'exemple de ce que propose l'Office fédéral allemand de l'environnement (640 Euros/t.CO<sub>2eq</sub>)<sup>2</sup>. Une telle mesure nous paraît nécessaire, compte tenu des défis climatiques auxquels nous devons faire face.

Pour le surplus, il convient de saluer l'intégration de l'aviation, bien que l'incidence du couplage sur les émissions de CO<sub>2</sub> de ce secteur sera marginale.

En vous remerciant de nous avoir consultés sur ce projet, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre haute considération.

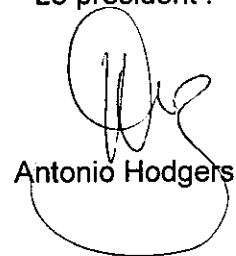
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers

<sup>2</sup> <https://www.umweltbundesamt.de/daten/umwelt-wirtschaft/gesellschaftliche-kosten-von-umweltbelastungen#textpart-4>